

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°25/
5 mai 2009

Délibérations du conseil d'administration du 30 avril 2009

- | | |
|--|------|
| - Délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et au compte financier de l'année 2008 | P 2 |
| - Délibération relative aux comptes consolidés de VNF de l'année 2008 | P 3 |
| - Délibération relative à la délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs territoriaux pour les modifications d'urgence des jours et horaires de navigation et des périodes de chômages | P 4 |
| - Délibération relative à l'élection des représentants des salariés au conseil d'administration | P 5 |
| - Délibération relative à la détermination des tarifs de péages de navigation de marchandises et du service spécial d'éclusage applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2009 | P 6 |
| - Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général d'approuver le contrat d'amodiation conclu entre la chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace-Mulhouse et la société TECTA | P 8 |
| - Délibération relative aux horaires et aux jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à VNF | P 18 |
| - Délibération relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF jusqu'au 31 mars 2010 | P 31 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

N° 02/2009

**DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'EXECUTION BUDGETAIRE ET AU COMPTE
FINANCIER DE L'ANNEE 2008.**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le rapport d'exécution budgétaire et le compte financier de l'exercice 2008 sont approuvés.

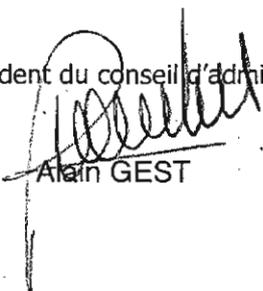
Article 2 : L'exécution budgétaire de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

- recettes de fonctionnement	209 829 481,90 €
- dépenses de fonctionnement	170 660 609,02 €
- recettes d'investissement	182 199 056,51 €
- dépenses d'investissement	176 419 633,13 €

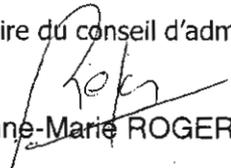
Article 3 : Le résultat de l'exercice 2008 bénéficiaire à hauteur de 39 168 872,88 € est affecté pour sa totalité au compte 106-82 « réserves facultatives ».

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Président du conseil d'administration


Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

N° 02/ 2009

**DELIBERATION RELATIVE
AUX COMPTES CONSOLIDES DE VNF DE L'ANNEE 2008**

Vu la loi n° 2003-706 du 01 août 2003 sur la sécurité financière et notamment son article L.136-I

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le compte de résultat consolidé de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

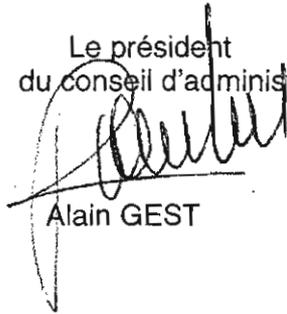
- recettes	210 096 330,21 €
- Charges	<u>172 002 293,53 €</u>
Résultat net	38 094 036,68 €
+ quote part de résultat des entreprises intégrées	91 984,90€
- intérêts des minoritaires	-264 256,42€

Le résultat net consolidé de l'exercice 2008 est arrêté à 38 450 278,00€ .

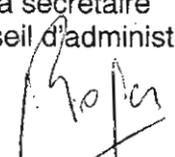
Article 2 : Le bilan consolidé est arrêté au 31/12/2008 à 1 601 737 642,95€.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président
du conseil d'administration


Alain GEST

La secrétaire
du conseil d'administration


Jeanne Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

N° 02/2009

**DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR
GENERAL AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX POUR LES MODIFICATIONS
D'URGENCE DES JOURS ET HORAIRES DE NAVIGATION ET DES PERIODES DE
CHOMAGES**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment ses articles 16 et 18,

Vu la délibération du 25 février portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délibération du 25 février 2009 susvisée, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

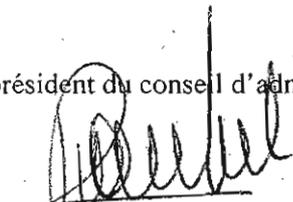
«11 - en cas d'urgence, prendre toute décision de modification (annulation, modification des dates ou de la durée) des périodes de chômage et d'en assurer la publicité aux usagers ;

12 - en cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, chômage sur une voie connexe,...), soit à une restriction temporaire du niveau de service ou un arrêt de navigation à la suite d'un événement (incident ou accident sur le réseau). »

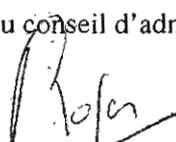
Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration


Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

N° 02/2009

**DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DES SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public,

Vu le décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983 portant application de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à l'établissement public Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 37,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

La date de l'élection des représentants des salariés au conseil d'administration de Voies navigables de France est fixée au mardi 9 juin 2009.

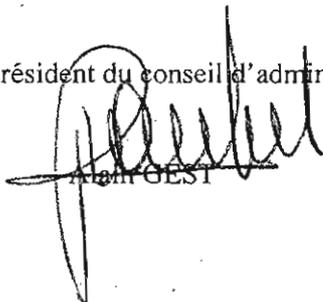
Article 2

La liste des filiales de l'établissement concernées par cette élection comprend la société « Rhône-Saône Développement ».

Article 3

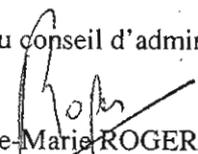
Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et affichée dans les locaux de l'établissement.

Le président du conseil d'administration



ARMENGES

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

N° 02/2009

**DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES TARIFS
DE PEAGES DE NAVIGATION DE MARCHANDISES ET DU SERVICE SPECIAL
D'ECLUSAGE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2009**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 :

Les tarifs des péages de navigation de marchandises sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

1. droit d'accès au réseau

Les tarifs du droit d'accès au réseau sont de :

PEL >= 5 000 T	76,75 €
entre 3 000 et 4 999 T	67,05 €
entre 1 700 et 2 999 T	62,52 €
entre 1 100 et 1 699 T	59,40 €
entre 500 et 1 099 T	53,48 €
entre 200 et 499 T	36,54 €
PEL < à 199 T	20,48 €

Les tarifs sont diminués de moitié dans le cas de transports par bateaux fluvio-maritime et de transports de marchandises spécialisées, de même que pour tous les bateaux à partir du 11^{ème} voyage dans le mois.

2. terme variable en fonction des tonnes-kilomètres (tk)

Les tarifs à la tonne par kilomètre sont fixés à :

- réseau à petit gabarit 0,000784 €/tk
- réseau à grand gabarit 0,000993 €/tk

Article 2 :

Les tarifs du service spécial d'éclusement sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Régime normal

	Taux simple (€)	Taux majoré (€) entre 22h et 6h *
Pousseurs isolés	10,20	15,31
Caboteurs fluvio-maritimes	30,61	45,93
Convois poussés Automoteurs Automoteurs-pousseurs		
- plus de 1 500 T PEL	30,61	45,93
- de 751 à 1 500 T PEL	20,42	30,61
- de 501 à 750 T PEL	15,31	22,96
- inférieurs à 500 T PEL	10,20	15,31
Bateaux à passagers		
grand gabarit	20,42	30,61
gabariet Freycinet	10,20	15,31
Bateaux de plaisance		
Bateaux-logements	20,42	30,61

* Le taux majoré représente une augmentation de 50 % du taux simple.

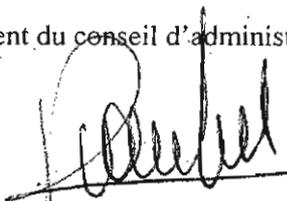
Régime exceptionnel :

Le régime exceptionnel correspond à un tarif doublé par rapport au taux simple. Il est applicable à certains jours fériés (Noël, fête du travail, nouvelle année et fête nationale) et certaines nuits les précédant (24 décembre, 31 décembre, 30 avril, 13 juillet).

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF .

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

N° 02/2009

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
D'APPROUVER LE CONTRAT D'AMODIATION CONCLU ENTRE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUD ALSACE-MULHOUSE ET LA SOCIETE TECTA**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu la convention présentée en annexe,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

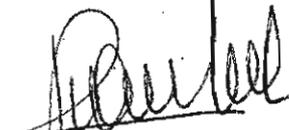
Article 1 :

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à approuver le contrat d'amodiation conclu entre la Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse et la société TECTA pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} mai 2009, cette durée excédant le terme de la concession du Port Rhénan de Mulhouse-Ottmarsheim conclue avec la Chambre de commerce et d'industrie.

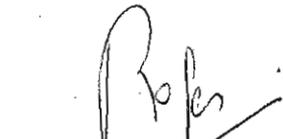
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration


Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne-Marie ROGER

**CONTRAT D'AMODIATION D'UN TERRE-PLEIN DE
LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC
Approuvé par Voies Navigables de France en date du
18/09/2007**

Entre les soussignés :

la Société TECTA S.A., dont le siège est Zone Portuaire – 68490 OTTMARSHEIM
représentée par Monsieur Jean-Luc RUFFENACH, Directeur Général
ci-dessous désignée par "l'amodiataire",

d'une part,

et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, concessionnaire du Port
Rhénan de Mulhouse-Ottmarsheim, dont le siège est 8 rue du 17 Novembre BP 1088, 68051
MULHOUSE CEDEX, représentée par M. Jacques DROY, Directeur Général, et M. Jacky
SCHEIDECKER, Directeur des Ports de Mulhouse-Rhin, en conformité des pouvoirs qui leur ont
été conférés, ci-dessous désignée par "le concessionnaire",

d'autre part,

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

Préambule

Par convention du 24/05/1972, l'Etablissement Public « Port rhénan de Mulhouse-Ottmarsheim » a
amodié à la société ELTAG S.A. un emplacement situé au Port de Mulhouse-Ottmarsheim destiné
essentiellement à la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de treillis métalliques
soudés.

Cette convention a évolué dans le cadre de plusieurs avenants (avenant n° 1 du 13/10/1976,
avenant n° 2 du 1/08/1978, avenant n° 3 du 29/10/1986, avenant n° 4 du 31/05/1991, avenant
n° 5 du 22/06/1995). TECTA S.A. s'est substituée à l'amodiataire d'origine ELTAG, à effet du
1/05/1978, pour la fabrication, la transformation et le commerce des métaux bruts et fabriqués de
toute nature.

Un avenant du 31/05/1991 a fixé le terme de l'amodiation au 30/04/2009.

Compte tenu de cette échéance et des nouveaux investissements réalisés ou projetés par
l'amodiataire, celui-ci a demandé au concessionnaire de bénéficier d'une nouvelle amodiation de
30 ans à partir du 1/05/2009.

Par courrier du 18/04/2007, le concédant Voies Navigables de France a autorisé la passation d'un
nouveau contrat d'amodiation entre le concessionnaire et l'amodiataire pour une durée de 30 ans
en précisant que le concédant s'engage à garantir à l'amodiataire le maintien des conditions de
son contrat lors du renouvellement de la concession en 2015, quel que soit le concessionnaire.

Dans ce contexte, les dispositions substantielles encore en vigueur du contrat d'amodiation
antérieur au 1/05/2009 et de ses avenants sont reprises dans la présente convention avec des
précisions de fond et de forme pour tenir compte des évolutions juridiques et réglementaires.

[Signature]
[Signature]

Article 1.- Objet et nature de l'amodiation

Vu l'avis favorable de l'Autorité Concédante notifié par courrier du 18 septembre 2007, le concessionnaire amodie à la Société TECTA S.A., qui accepte, un emplacement d'une superficie de 28.387,90 m² situé au Port Rhénan de Mulhouse-Ottmarsheim pour une activité de fabrication, de transformation et de commerce de métaux bruts et fabriqués de toute nature.

La présente amodiation est soumise aux dispositions du cahier des charges de la concession d'outillage public du Port de Mulhouse-Ottmarsheim annexé à l'arrêté interministériel du 27 avril 1965 et à l'arrêté préfectoral et avenant n° 1 du 17/12/1974 dont l'amodiataire déclare avoir entière connaissance.

Le terrain amodié est remis par le concessionnaire tel qu'il se comporte, l'amodiataire déclarant le connaître pour l'avoir personnellement visité et examiné. La responsabilité du concessionnaire ne pourra donc être recherchée en aucune manière à l'occasion de toutes conséquences qui pourraient résulter pour l'amodiataire de l'état, de la nature du sol, de son relief des ouvrages de maçonnerie ou autres apparents ou cachés qu'il pourrait renfermer, des tassements, de l'écoulement des eaux.

Il est précisé que la bande de terrain de 20 mètres de large longeant la voie d'eau, dépend à la fois de la concession d'outillage public du port d'Ottmarsheim et de la concession des forces hydrauliques d'Ottmarsheim et de Fessenheim.

En vertu de cette double concession, les services du concessionnaire ainsi que ceux d'Electricité de France sont autorisés à circuler sur cette bande de 20 mètres pour les besoins de leur service respectif.

L'amodiataire devra, par conséquent, prendre toutes dispositions pour assurer en permanence le libre passage aux préposés du concessionnaire et d'EDF ainsi qu'à toutes personnes commises par ces derniers.

Par ailleurs, cette bande de 20 mètres comprend un passage routier et la voie ferrée destinés à desservir les entreprises implantées dans la partie Nord de la Zone portuaire.

C'est pourquoi l'amodiataire s'engage à ne pas construire dans l'emprise de la bande de 20 mètres ; il pourra cependant mettre en place toutes les installations nécessaires aux opérations portuaires, à condition qu'elles soient réalisées en aérien ou en souterrain et de telle manière à permettre le passage sous ces mêmes installations, du trafic ferroviaire et routier.

En outre, l'amodiataire devra maintenir hors gabarit des futures voies ferrées tout dépôt de produits ou marchandises, afin de ne pas entraver la circulation ferroviaire.

Article 2 - Constructions

L'amodiataire aura la faculté d'édifier sur le terrain loué les constructions de toute nature nécessaires à son exploitation.

Il devra toutefois soumettre à l'accord préalable du concessionnaire les dessins, plans et coupes des constructions projetées, afin de lui permettre de s'assurer que leurs dispositions ne présentent pas d'inconvénients pour le fonctionnement et la sécurité de ses services et qu'elles peuvent être autorisées en vertu des dispositions particulières de l'article 21 bis de la concession d'outillage public du Port Rhénan de Mulhouse-Ottmarsheim si elles intéressent les dépendances immobilières des concessions de forces hydrauliques d'Ottmarsheim et de Fessenheim. Il en sera de même avant toute modification des installations déjà réalisées.

Article 3 - Durée

Nonobstant sa date de signature, la présente amodiation est consentie pour une période de 30 ans courant à partir du 1^{er} mai 2009 pour s'achever le 30 avril 2039.

Le concédant s'engage à garantir à l'amodiataire le maintien des conditions actuelles de ce contrat lors du renouvellement de la concession en 2015, quel que soit le concessionnaire.

Article 4 - Tonnage minimum garanti

L'amodiataire s'engage à expédier ou à recevoir par voie navigable ou par voie ferrée un tonnage minimum annuel de 30.000 To.

Dans le cas où le minimum de tonnage précité ne peut pas être réalisé et sauf cas de force majeure dûment justifié par l'amodiataire, ce dernier s'engage à verser au concessionnaire le produit des droits de port sur la base du tarif officiel de la concession applicable aux métaux non ferreux (position 56 du barème des droits de port) en vigueur pour le tonnage manquant, c'est-à-dire pour la différence entre le minimum de tonnage par année calendaire fixé ci-dessus et le tonnage effectivement réalisé.

Article 5 - Affectation des terrains

Le terrain occupé devra recevoir l'affectation définie à l'article 1 ci-dessus. L'amodiataire s'interdit de lui donner une autre affectation et d'y installer une industrie d'un autre genre sans l'autorisation écrite du concessionnaire.

Les aménagements et installations seront faits en conformité des règlements, us et coutumes, l'amodiataire faisant son affaire personnelle des autorisations à obtenir, de même qu'il demeure responsable vis-à-vis de l'administration compétente et des tiers des dispositions prises ou à prendre par lui.

Il est interdit à l'amodiataire d'installer sur le terrain occupé aucun magasin ou bureau de vente au détail, sauf autorisation *préalable écrite* du concessionnaire.

Article 6 - Cession

L'amodiataire s'interdit de céder, même temporairement ou occasionnellement, l'usage de tout ou partie de l'emplacement qui lui est concédé sans le consentement préalable écrit du concessionnaire.

Article 7 - Prix de location - Paiement

L'amodiation, tel que précisé à l'article 1 ci-dessus, porte sur un ensemble foncier de 28.387,90 m² ; elle est consentie moyennant une redevance annuelle de base fixée à 70.988,11 € HT résultant de l'application du tarif de base (valeur 2007) de :

- 3,21 € HT/m² par an pour les terrains situés à - 50 m du mur de quai (10.567,50 m²)
- 2,08 € HT/m² par an pour les terrains situés à + 50 m du mur de quai (17.820,40 m²)

Le concessionnaire ayant pour objet d'assurer l'entretien et l'exploitation du port et d'exécuter les travaux d'amélioration et d'extension, ses dépenses sont principalement constituées par des dépenses de main-d'œuvre, de matériaux de construction et de métaux ferreux.

De ce fait, la redevance effective annuelle sera révisée, dans la limite des taxes maxima fixées par le cahier des charges de la concession d'outillage public, selon la formule :

$$R = R_0 \times \left(0,50 \frac{S}{S_0} + 0,25 \frac{C}{C_0} + 0,25 \frac{F}{F_0} \right)$$

Contrat d'amodiation TECTA V04.03.2009

dans laquelle :

Ro est la redevance de base

R la redevance révisée

So la moyenne, pendant *la période de juillet à décembre 2006*, des indices mensuels régionaux élémentaires de salaires dans le Bâtiment et les Travaux Publics pour la Région Alsace publiés au Bulletin Officiel du Service des Prix

S la moyenne de ces mêmes indices pendant les six mois précédant l'année de facturation

Co la moyenne, pendant *la période de juillet à décembre 2006*, des indices mensuels des produits céramiques et matériaux de construction (EF 14-00) publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

C la moyenne de ces mêmes indices pendant les six mois précédant l'année de facturation

Fo la moyenne, pendant la période de juillet à décembre 2006, des indices mensuels des prix des produits sidérurgiques en aciers alliés (27-10-02) publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

F la moyenne de ces mêmes indices pendant les six mois précédant l'année de facturation

La redevance est payable par semestre et d'avance le 2 janvier et le 1er juillet de chaque année.

A défaut de paiement aux échéances fixées, la redevance restant due en totalité ou en partie portera de plein droit intérêt conformément aux conditions reprises dans les conditions générales de vente des Ports de Mulhouse-Rhin.

La première révision aura lieu à effet du 1^{er} janvier 2010 et les autres le 1er janvier des années suivantes.

La présente clause de révision est à considérer comme une condition déterminante du consentement du concessionnaire qui se réserve de résilier, sous préavis de trois mois, le présent contrat en cas d'inexécution de cette clause de révision.

Dans le cas où les indices de cette clause cesseraient d'être publiés, le concessionnaire et l'amodiatraire conviendraient alors d'adopter une nouvelle règle de révision en se conformant d'une manière aussi rapprochée que possible à la méthode actuelle de calcul de ces indices.

Article 8 - Entretien - Mesures de sécurité

L'amodiatraire devra maintenir ses installations, ainsi que les lieux occupés, en parfait état d'entretien, faute de quoi il pourra y être procédé à ses frais et risques par le concessionnaire, dans la mesure où est intéressée la sécurité générale des services du port ou des ouvrages dont le concessionnaire d'outillage public a la charge.

L'amodiatraire sera également tenu de prendre à ses frais toutes mesures lui incombant, imposées dans l'intérêt de l'exploitation ou en vue de prévenir les accidents.

Article 9 - Visite des installations

Le concessionnaire et les services contrôleurs auront à toute époque le droit de visiter les installations de l'occupant en sa présence ou après due convocation.

Contrat d'amodiation TEÇTA V04.03.2009

Article 10 - Usage des installations portuaires, routes et voies ferrées

L'amodiatraire se conformera à tous les ordres du Directeur des Ports de Mulhouse-Rhin ou de ses représentants en ce qui concerne l'exploitation de son terrain et l'usage des installations du port.

L'amodiatraire est soumis aux conditions des conventions présentes ou futures que le concessionnaire a passées ou passera avec les exploitants des services publics (voie ferrée, eau, gaz, électricité, etc...), tant au nom du concessionnaire qu'au nom de l'occupant.

L'amodiatraire n'aura droit à aucune indemnité de la part du concessionnaire en cas d'interruption ou d'irrégularité dans le service ou les installations, non plus que dans l'exploitation ou l'utilisation des voies ferrées, des voies navigables et des routes desservant les terre-pleins occupés, notamment dans le cas d'un abaissement volontaire ou accidentel du plan d'eau.

L'amodiatraire prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement des passages à niveau (route et voie ferrée) en tant que composantes de ses voies ferrées propres.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que les frais précités, pour ce qui est des passages à niveau concernent :

- la voie ferrée (longueur = largeur de la percée routière Nord + 1m vers le Sud et 1 m vers le Nord).
- la chaussée (longueur = largeur de la percée routière Nord, largeur = axe VF + 2, 50 m vers l'Est et axe VF + 3, 50 m vers l'Ouest).

Article 11 - Impôts et taxes

L'amodiatraire prendra à sa charge tous impôts, contributions, taxes et redevances, présents et futurs, établis à son nom ou au nom du concessionnaire et grevant soit les immeubles qu'il occupe sur le port, soit ses installations mobilières, ainsi que tous impôts dont la perception serait une conséquence du présent contrat.

Article 12 - Assurance contre l'incendie

L'amodiatraire devra assurer contre l'incendie les installations immobilières qu'il aura édifiées et devra procéder à leur reconstitution, en cas de sinistre, dans un délai à déterminer d'après l'importance des installations.

De plus, l'amodiatraire devra contracter auprès d'une compagnie agréée par le concessionnaire une assurance contre l'incendie garantissant le recours du concessionnaire et celui des voisins en cas de sinistre.

L'amodiatraire s'oblige à justifier des assurances prévues au présent article sur toute requête du concessionnaire.

Article 13 - Risques et dommages divers

L'amodiatraire s'oblige à supporter sans recours contre le concessionnaire les conséquences des détériorations, pertes ou spoliations qu'il subirait à son préjudice sur le terrain amodié.

Il restera seul responsable des dommages généralement quelconques qui pourraient être causés, par le fait de son exploitation, aux tiers ainsi qu'aux propriétés et exploitations voisines, et il s'oblige à relever et garantir le concessionnaire de tout recours qui viendrait à être exercé contre lui à l'occasion desdits dommages.

Il devra s'assurer contre les dommages qui lui seraient imputables du fait de son exploitation.

Notamment, il s'engage à souscrire une assurance pour couvrir les risques auxquels l'expose sa responsabilité d'exploitant des installations d'accostage. Cette assurance s'étend à la couverture des dommages accidentels que peuvent subir lesdites installations placées sous la garde et la responsabilité de l'amodiataire.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution législative réglementaire et jurisprudentielle relative à la protection de l'environnement, il est convenu entre les parties que l'amodiataire s'engage à veiller au respect des mesures concourant au développement durable en préservant l'emprise de la pollution. Au terme du contrat ou lors de son éventuelle transmission, l'amodiataire s'oblige à établir la preuve de l'absence de toutes traces de pollution du sol, du sous-sol et de la nappe phréatique imputables directement ou indirectement à son exploitation ou ses installations, moyennant l'engagement des études et analyses nécessaires.

L'amodiataire s'oblige et oblige ses successeurs ou ayant-droits, y compris en cas de liquidation judiciaire, à faire procéder à la dépollution du site pour le cas où des traces avérées de pollution imputables directement ou indirectement à son exploitation ou ses installations devaient être constatées. Il souscrit une assurance garantissant la réparation des dommages environnementaux.

L'amodiataire s'oblige à justifier des assurances prévues au présent article sur toute requête du concessionnaire.

Il est précisé que l'amodiataire est engagé dans une procédure de certification ISO 14001.

Article 14 - Résiliation du contrat

D'une façon générale, au cas où l'amodiataire ne se conformerait pas aux conditions inscrites dans la présente convention, le concessionnaire aurait le droit, après mise en demeure par simple lettre recommandée et 10 jours après expédition de cette dernière, soit de prendre aux frais de l'amodiataire toutes mesures ayant pour objet d'en assurer l'exécution, soit de déclarer unilatéralement le contrat résilié sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait être fondé à réclamer.

Dans ce cas, la résiliation de plein droit serait prononcée par simple lettre recommandée.

Cette résiliation de plein droit pourra en particulier être prononcée dans les cas suivants :

- a) non-paiement d'un terme de redevance échu dans le délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée,
- b) défaut par l'amodiataire de s'assurer ou de reconstituer un bien détruit dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus,
- c) cession totale ou partielle de la surface amodiée, ou tolérance de l'utilisation de celle-ci par un tiers.
- d) défaut d'assurances prévues aux articles 12 et 13 ci-dessus

Article 15 - Rétrocession du terrain amodié

Le concessionnaire se réserve expressément le droit d'exiger pendant la durée du contrat, la rétrocession totale ou partielle de la superficie amodiée, soit pour l'agrandissement du port, l'extension ou la modification des voies ferrées et chaussées, soit pour d'autres raisons d'intérêt public, en conformité de projets approuvés par l'autorité compétente, moyennant un préavis d'un an.

Si cette rétrocession entraîne la suppression totale ou partielle ou la modification des installations appartenant à l'amodiatraire, celui-ci pourra prétendre, outre l'aménagement de sa redevance, à une indemnité relative aux frais du nouvel aménagement du terrain pour son utilisation telle qu'elle est prévue au présent contrat et telle qu'elle a été autorisée.

La réduction de la redevance et l'indemnité seraient déterminées, soit à l'amiable, soit faute d'entente, à dire d'experts. Si, par suite de cette rétrocession, l'emplacement amodié subissait, à dire d'experts, une réduction telle qu'il ne réponde plus à sa destination, l'amodiatraire serait admis à résilier le présent contrat et recevrait du concessionnaire une indemnité fixée par les experts.

Toutefois, le concessionnaire aurait la faculté de fournir à l'amodiatraire un autre emplacement équivalent, le prix de l'amodiation du nouveau terrain ainsi que les indemnités dues par le concessionnaire à l'amodiatraire pour le transfert de ses installations et interruption d'exploitation résultant, le cas échéant, de ce transfert, seront également fixés par les experts.

Article 16 - Suppression partielle ou totale des installations par application de l'article 46 du cahier des charges de la concession

Si, par application de l'article 46 du cahier des charges de la concession d'outillage public, les installations appartenant à l'amodiatraire étaient supprimées partiellement ou totalement, ou modifiées, il sera fait application des dispositions prévues à l'article précédent, sous les réserves suivantes :

- le préavis donné par le concessionnaire à l'amodiatraire sera égal au délai fixé par l'Etat (Voies Navigables de France - VNF) au concessionnaire,
- les indemnités auxquelles l'amodiatraire pourra prétendre ne pourront pas être supérieures aux indemnités payées de ce chef par l'Etat (VNF) au concessionnaire.

Article 17 - Subrogation de l'Etat (VNF) ou de son représentant au concessionnaire en fin de concession ou par retrait de concession

Si, en fin de concession, par application de l'article 43 du cahier des charges de la concession d'outillage public, l'Etat (VNF) se trouve subrogé au concessionnaire, l'Etat (VNF) sera substitué au concessionnaire dans tous les droits et obligations résultant du présent contrat.

Il en sera de même à toute époque si l'Etat (VNF) procède au retrait anticipé de la concession par application de l'article 44 du cahier des charges de la concession d'outillage public.

Article 18 - Servitudes de passage de canalisations diverses

L'amodiatraire consent expressément à supporter les servitudes de passage des canalisations diverses alimentant les parcelles autres que la sienne et renonce à percevoir toute redevance d'occupation.

Article 19 - Remise en état des lieux

• Résiliation pour motif d'intérêt général

Le concessionnaire se réserve la faculté de résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé. Cette résiliation doit être dûment motivée.

Dans ce cas, l'amodiatraire pourra prétendre au renouvellement de la valeur des matériaux et du prix de main d'œuvre, compte tenu de leur dépréciation, mais compte non tenu de leur augmentation éventuelle de valeur. A défaut d'accord, la valeur des matériaux et du prix de la main d'œuvre sera déterminée à dire d'experts.

- **Résiliation pour faute ou à l'initiative de l'amodiateur**

En cas de résiliation pour faute et par application de l'article 14 ci-dessus, ou à l'initiative de l'amodiateur, celui-ci devra procéder, à ses frais et sans délai, à la remise en état des lieux initiale. Sur demande écrite du concessionnaire, l'amodiateur laisserait les immeubles en l'état et ne pourra prétendre à aucune indemnité. Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier intégreront gratuitement le domaine public fluvial de l'Etat.

- **Résiliation sans faute**

A l'expiration du contrat, l'amodiateur devra remettre à ses frais les lieux dans l'état où il les aura reçus, sauf dispense écrite du concessionnaire. Dans ce cas, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier intégreront gratuitement le domaine public fluvial de l'Etat et l'amodiateur ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 20 - Cessation de commerce

En cas de cessation de commerce de l'amodiateur, celui-ci aura la faculté de renoncer au bénéfice du présent contrat moyennant un préavis d'un an. Le concessionnaire pourra, dans les conditions de l'article 19, se réserver la conservation des aménagements et immobilisations faits par l'amodiateur.

Article 21 - Arbitrage

Toutes les contestations au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront tranchées par arbitrage, conformément au règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage Sud Alsace Mulhouse et sous réserve de l'autorisation de l'autorité de tutelle du concessionnaire.

Les arbitres seront désignés comme suit

- un arbitre désigné par le concessionnaire
- un arbitre désigné par l'amodiateur.

Les deux arbitres en désigneront un troisième. En cas de désaccord entre les deux arbitres, le tiers arbitre sera désigné par le Centre de Médiation et d'Arbitrage Sud Alsace Mulhouse ou à défaut par le Président du Tribunal compétent de Mulhouse.

Les arbitres statueront en amiable composition et leur sentence ne sera pas susceptible d'appel. Au cas où l'autorité de tutelle ne donnerait pas son accord pour arbitrer, toutes les contestations relèveraient du tribunal compétent de Mulhouse.

Article 22 - Experts

Les experts prévus aux différents articles du présent contrat seront désignés comme suit :

- un expert désigné par le concessionnaire
- un expert désigné par l'amodiateur.

Les deux experts en désigneront un troisième. En cas de désaccord entre les deux experts, le troisième sera désigné par le Centre de Médiation et d'Arbitrage Sud Alsace Mulhouse ou à défaut par le Président du Tribunal compétent de Mulhouse.

Article 23 - Jurisdiction compétente

Les décisions des arbitres ou des experts sont définitives, les parties excluant formellement l'appel en dehors des motifs d'ordre public.

Toutes les contestations qui, par leur nature, échapperaient à la juridiction des experts ou des arbitres, seront soumises au Tribunal compétent de Mulhouse.

Article 24 - Timbre et enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels du présent contrat fait en double exemplaire sont à la charge de l'amodiataire.

Article 25 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

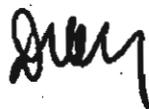
le concessionnaire en son siège social 8 rue du 17 Novembre à Mulhouse
l'amodiataire en son siège Zone Portuaire - 68490 OTTMARSHEIM

Fait en double exemplaire; à Mulhouse, le 19 MARS 2009

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
SUD ALSACE MULHOUSE
Concessionnaire de l'outillage public du Port
de Mulhouse-Ottmarsheim

Le Directeur Général

Le Directeur des
Ports de Mulhouse-Rhin



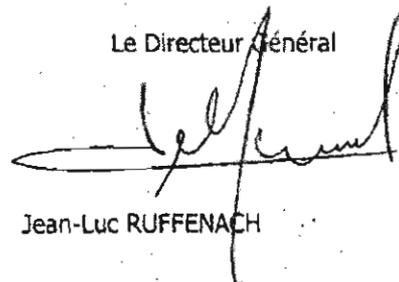
Jacques DROY



Jacky SCHEIDECKER

Société TECTA S.A.

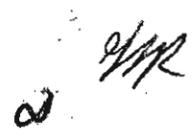
Le Directeur Général



Jean-Luc RUFFENACH

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Le Président

Alain GEST



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

N° 02/2009

**DELIBERATION RELATIVE AUX HORAIRES
ET AUX JOURS D'OUVERTURE
DES OUVRAGES DE NAVIGATION CONFIES A VNF**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 13,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les jours d'ouverture et horaires de passage aux ouvrages de navigation des voies gérées par Voies navigables de France sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

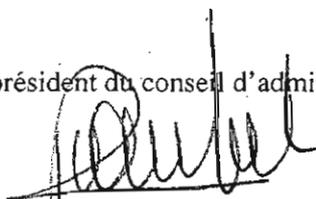
Article 2

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux horaires du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 3

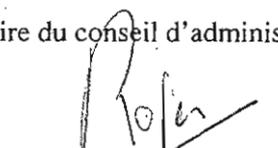
La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER

1° Voies à grand Gabarit (catégorie 1A)

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations
Canal à grand gabarit Dunkerque -Escaut Escaut canalisé	y compris l'antenne de Bauvin à Deülémont	Lundi à samedi dimanche	6h30 à 20h30 9h00 à 18h00	6h30 à 20h30 9h00 à 18h00		20h30 à 24h00	
	de Bouchain à la frontière Belge	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	navigation interrompue				
Canal du Rhône à Sète	Ecluse de Saint Gilles	du 27 mars au 4 novembre	24 heures sur 24	6h00 à 20h00	20h00 à 6h00 (1)		<i>cf. cas particuliers en annexe</i>
		du 1er janvier au 26 mars et du 5 novembre au 31 décembre	24 heures sur 24	7h00 à 19h00	19h00 à 7h00 (1)		
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 25 décembre					
Canal du Rhône au Rhin Branche Sud	bief de Niffer – Mulhouse	Bateaux de commerce : Toute l'année Bateaux de plaisance : Toute l'année	24 heures sur 24 Navigation limitée à la période diurne	0h00 à 24h00 Navigation limitée à la période diurne			
Moselle Canalisée	d'Apach à Talange	Bateaux de commerce : Toute l'année Bateaux de plaisance : Toute l'année	24 heures sur 24 Navigation limitée à la période diurne	0h00 à 24h00 Navigation limitée à la période diurne			
	de Metz à Clévant	Jours de fermeture aux écluses de Clévant, Custines, Blénod les Pont à Mousson, Pagny sur Moselle, Ars sur Moselle : 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre (sans passage à la demande dans la nuit suivant ces jours de fermeture). Jour de fermeture à l'écluse de Metz : du 24 décembre à 16h30 au 26 décembre à 16h30 et du 31 décembre 14h00 au 1 ^{er} janvier 14h00	24 heures sur 24 Navigation limitée à la période diurne navigation interrompue	5h30 à 23h30 Navigation limitée à la période diurne	23h30 à 5h30 (1)		
	de Pompey à Neuves-Maisons	du 15 avril au 10 novembre du 1er janvier au 14 avril et du 11 novembre au 31 décembre Service supplémentaire : du 17 mars au 14 avril du lundi au vendredi Jours de fermeture : 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre (sans passage à la demande dans la nuit suivant ces jours de fermeture).	Bateaux de commerce : Lundi à vendredi samedi, dimanche et jours fériés 24 heures sur 24 24 heures sur 24 Lundi à vendredi samedi, dimanche et jours fériés 24 heures sur 24 24 heures sur 24 Navigation limitée à la période diurne dans les plages de navigation libre des bateaux de commerce Bateaux de plaisance : Toute l'année navigation interrompue	6h00 à 20h00 9h00 à 18h00 7h30 à 17h30 9h00 à 18h00	20h00 à 6h00 18h00 à 9h00 17h30 à 7h30 18h00 à 9h00 17h30 à 19h00		
Rhin	Gambsheim	Toute l'année	24 heures sur 24	0h00 à 24h00			
Saône	Couzon	du 26 mars au 4 novembre du 1 ^{er} janvier au 25 mars et du 5 novembre au 31 décembre Jours de fermeture : 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai, 11 novembre, 25 décembre	24 heures sur 24 24 heures sur 24 navigation interrompue	5h à 21h 6h00 à 20h00	21h à 5h (1) 20h00 à 6h00 (1)		
	ouvrages de Dracé, Ormes, Ecuellen et Seurre	du 26 mars au 4 novembre du 1 ^{er} janvier au 25 mars et du 5 novembre au 31 décembre Jours de fermeture : 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai, 11 novembre, 25 décembre	24 heures sur 24 24 heures sur 24 navigation interrompue	6h à 21h 7h à 19h	21h à 6h (1) 19h à 7h (1)		
Seine	Amfreville, Notre Dame de la Garenne, Méricourt, Andrézy, Chatou et Suresnes	Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	24 heures sur 24 navigation interrompue	0h00 à 24h00			

(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce

2° Voies à grand Gabarit (catégorie 1B)

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations
Canal de la Meuse	du 1 ^{er} mars au 10 novembre	Bateaux de commerce Lundi à samedi dimanche et jours fériés	6h00 à 20h00 9h00 à 18h00	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00	6h00 à 7h00 (1) 19h00 à 20h00 (1)	
	du 1 ^{er} janvier au 29 février et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à samedi dimanche et jours fériés Bateaux de plaisance : Toute l'année	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00	7h00 à 17h00 9h00 à 18h00	17h00 à 19h00 (1)	La navigation est limitée à la période diurne dans les plages de navigation libre des bateaux de commerce
	Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre (sans passage à la demande dans la nuit suivant ces jours de fermeture).		navigation interrompue			
Canal du Nord	De Moislains à Pont l'évêque	Lundi à samedi Dimanche	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
	de l'écluse n°1 (Paluel) à la sortie du souterrain de Ruyaulcourt	Lundi à samedi dimanche	6h30 à 20h30 9h00 à 18h00	6h30 à 20h30 9h00 à 18h00		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Canal latéral à l'Oise	De Janville à Bellerive	Lundi à samedi Dimanche	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Marne	Saint-Maur, Saint-Maurice et Créteil	Lundi à vendredi Samedi, dimanche et du 26 au 31 décembre	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Oise	de Pontoise à l'Isle Adam	Lundi à samedi Dimanche	6h00 à 20h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	6h00 à 20h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
	De Boran à Creil	Lundi à samedi Dimanche	6h00 à 20h00 9h00 à 18h00	6h00 à 20h00 9h00 à 18h00		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
	De Sarron à Venette	Lundi à vendredi Samedi et dimanche	7h00 à 20h00 7h00 à 19h00	7h00 à 20h00 7h00 à 19h00		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Seine	Bougival	Lundi à samedi Dimanche	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
	De Port-à-l'anglais à Varennes	Lundi à vendredi Samedi Dimanche et du 26 au 31 décembre	7h00 à 20h00 7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	7h00 à 20h00 7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
	Écluse de Marolles-Sur-Seine	Lundi à samedi Dimanche et du 26 au 31 décembre	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	7h00 à 19h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30		
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
	de la Grande Bosse au Vezoult	Lundi à vendredi Samedi, dimanche et du 26 au 31 décembre	8h00 à 19h00 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	8h00 à 12h30 13h30 à 18h00	12h30 à 13h30 (1) 18h00 à 19h00 (1) 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
	De Villiers-sur-Seine à Nogent-sur-Seine	Lundi à vendredi Samedi, dimanche et du 26 au 31 décembre	8h00 à 19h00 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00		8h00 à 19h00 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	
	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Saône	de l'écluse 20 (Auxonne) à l'écluse 1 (Ormoiy)	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre				
	Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche	7h00 à 19h00	9h00 à 12h30 13h30 à 19h00	7h00 à 9h00 (1) 12h30 à 13h30 (1) 7h00 à 19h00	
	Jours de fermeture : 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre ²⁰	Lundi à dimanche	7h00 à 19h00	navigation interrompue		

3° Voies à connexes au grand gabarit

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations
Aisne	de Carandeau à Villeneuve Saint Germain	Lundi à samedi dimanche Jours de fermeture : tous les jours fériés sauf dimanche et lundi de Pentecôte, Ascension et 8 mai	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00 navigation interrompue	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00			
Canal de Calais, L'Aa La Lys Canal de Bourbourg	de Calais à l'Aa, du Canal de Calais au grand gabarit, de l'amont de l'écluse de bac St Maur à la Deûle grand gabarit, (écluse du jeu de mail)	Haute saison : du 15 mai au 15 septembre Lundi à samedi dimanche Basse saison : du 1er janvier au 14 mai et du 16 septembre au 31 décembre Lundi à samedi dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30 8h30 à 12h30 13h30 à 18h30 7h30 à 12h30 13h30 à 18h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30 navigation interrompue	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 8h30 (1) 17h30 à 18h30 (1) 17h30 à 18h30 7h30 à 8h30 (1) 17h30 à 18h30 (1) 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		cf. cas particuliers en annexe
Canal de la Marne au Rhin Est Canal des Vosges Canal de la Marne au Rhin Ouest Canal des Ardennes Canal de la Meuse Embranchement de Nancy	de Frouard (écl.27) à Réchicourt (écl.2) de Messein (écl.47) versant Moselle à Corre (écl.46) versant Saône de Toul (écl.27bis) à Vitry en Perthois (écl.70) de Pont à Bar (écl.7) versant Meuse à Semuy (écl.26) versant Aisne de Pont à Bar (écl.40 de Dom le Mesnil) à l'écluse 58 des 3 Fontaines) de Laneuveville devant Nancy (écl. 13 versant Meurthe) à Richardménil (écl.5 versant Moselle)	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre Lundi à vendredi samedi dimanche et jours fériés Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre Lundi à samedi dimanche et jours fériés Service supplémentaire CMR est de Lagarde à Réchicourt : du 17 mars au 14 juin et du 16 septembre au 10 novembre samedi du 15 juin au 15 septembre Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 19h00 (2)(3) 7h00 à 19h00 (2)(3) 9h00 à 18h00 (2)(3) 7h00 à 19h00 (2)(3) 9h00 à 18h00 (2)(3) 7h00 à 19h00 (2)(3) 9h00 à 18h00 (2)(3) 7h00 à 19h00 (2) navigation interrompue	9h00 à 19h00 9h00 à 18h00	7h00 à 9h00 (1) 7h00 à 9h00 (1) 18h00 à 19h00 (1) 9h00 à 18h00 7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 7h00 à 9h00 (1) 7h00 à 19h00		Canal de la Meuse : priorité donnée à la gestion hydraulique de crise : crues, entre le 01/11 et le 31/03 cf. cas particuliers en annexe 2
Canal de la Marne au Rhin Est	de Strasbourg au bief de partage	Haute saison : du 17 mars au 14 juin et du 16 septembre au 10 novembre Lundi à samedi dimanche du 15 juin au 15 septembre (pour la section bief de partage écluse 41 à Ingenheim) Lundi à dimanche Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre Bateaux de commerce Lundi à samedi dimanche Bateaux de plaisance Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 7h00 à 19h00 7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 9h00 à 17h00 navigation interrompue	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 7h00 à 19h00	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 9h00 à 17h00		
Canal des Ardennes	De l'écluse n° 13 Asfeld à l'écluse n°5 Attigny	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre Lundi à vendredi Samedi et dimanche Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00 7h30 à 17h30 navigation interrompue	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00 7h30 à 17h30			
Canal du Loing		Haute saison : du 17 mars au 10 novembre Lundi à vendredi Samedi et dimanche Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre Lundi à vendredi Samedi et dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	8h00 à 12h00 13h00 à 19h00 9h00 à 12h00 13h00 à 19h00 8h00 à 12h00 13h00 à 18h00 9h00 à 12h00 13h00 à 18h00 navigation interrompue	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00 9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	8h00 à 9h00 (1) 8h00 à 9h00 (1)		
Canal du Rhône au Rhin, branche nord	de Rhinau à Erstein	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre Lundi à dimanche Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	9h00 à 17h30 9h00 à 17h30 navigation interrompue	9h00 à 17h30	9h00 à 17h30		Entre 12h et 13h l'intervention du SN peut être plus longue.

(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce

(2) Conformément à la réglementation du travail, les agents bénéficient d'une pause fixée respectivement à 20 minutes sur les secteurs automatisés et mécanisés et à 30 minutes sur les secteurs manuels. Cette pause est prise en fonction du trafic. Elle pourra se traduire par un arrêt de navigation sur les secteurs manuels.

(3) Navigation accompagnée : des regroupements de bateaux de plaisance peuvent s'effectuer pour favoriser la régularité des passages aux écluses ou les économies d'eau.

3° Voies à connexes au grand gabarit

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations	
Canal du Rhône au Rhin, branche nord	Écluse de Rhinau	<u>Haute saison : du 17 mars au 14 juin et du 1^{er} octobre au 10 novembre</u> Bateaux de commerce Lundi à dimanche Bateaux de plaisance Lundi à vendredi samedi <u>du 15 juin au 30 septembre</u> Lundi à dimanche <u>Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre</u> Bateaux de commerce Lundi à dimanche Bateaux de plaisance Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	9h00 à 17h30 9h30 à 11h30 15h00 à 17h00 9h00 à 12h00 13h00 à 17h30 9h00 à 12h00 13h00 à 17h30 9h00 à 17h30 9h30 à 11h30 15h00 à 17h00 navigation interrompue	9h00 à 12h00 13h00 à 17h30 9h00 à 12h00 13h00 à 17h30 9h00 à 17h30 9h30 à 11h30 15h00 à 17h00			<i>Entre 12h et 13h l'intervention du SN peut être plus longue.</i>
	Écluse n° 14 de Vieux-les-Asfeld de Condé-sur-Suipe à Pignicourt	<u>Haute saison : du 17 mars au 10 novembre</u> Lundi à samedi dimanche <u>Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre</u> Lundi à samedi dimanche Jours de fermeture : 1 ^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1 ^{er} mai, 14 juillet, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00 7h30 à 17h30 9h00 à 18h00 navigation interrompue	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00 7h30 à 17h30 9h00 à 18h00			
Canal latéral à la Marne	de Vitry à Vraux	Lundi à samedi dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 navigation interrompue	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00			
Canal latéral à l'Oise	De Sempigny à Saint-Hubert	Lundi à vendredi samedi Dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 19h00 7h00 à 18h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30 navigation interrompue	7h00 à 19h00 7h00 à 18h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30			
Canal de la Sambre à l'Oise	de Travecy à Travecy Montigny et pont de Travecy	Lundi à samedi Dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 navigation interrompue	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00			
Canal de l'Oise à l'Aisne	Écluse d'Abbécourt et de Gugny à Pargny-Filain	Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 18h00 navigation interrompue	7h00 à 18h00			
Canal de l'Aisne à la Marne	de Fléchambault à Huon	Lundi à vendredi Samedi et dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00 navigation interrompue	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00			
Canal de l'Aisne à la Marne	De Condé à Sillery	<u>Haute saison : du 17 mars au 10 novembre</u> Lundi à vendredi Samedi et dimanche <u>Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre</u> Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00 7h30 à 17h30 navigation interrompue	7h00 à 18h00 9h00 à 18h00 7h30 à 17h30			
Canal de l'Aisne à la Marne	de Berry au Bac n° 3 à Courcy	Lundi à samedi Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 19h00 navigation interrompue	7h00 à 19h00			
Canal de l'Oise à l'Aisne	du souterrain de Bray-en-Laonnois à Verneuil-Courtonne	dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	9h00 à 18h00 navigation interrompue	9h00 à 18h00			
Canal latéral à l'Aisne	De Celles-sur-Aisne à la Cendrière et Berry-au-Bac	Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	navigation interrompue				
Canal entre Champagne et Bourgogne		Lundi à samedi Bateaux de commerce Bateaux de plaisance dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 9h00 à 18h00 navigation interrompue	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 9h00 à 18h00		<i>navigation libre dans les secteurs automatisés : écluses 71 à 45 (versant Marne) et écluses 1 à 43 (versant Saône) navigation à la demande dans les secteurs manuels : écluses 44 à 1 (versant Marne)</i>	
Canal de Saint Quentin	De Lesdins à Fargniers III	Lundi à dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 18h00 navigation interrompue	7h00 à 18h00		<i>cf. cas particuliers en annexe</i>	
	De Chauny à Tergnier	Lundi à samedi Dimanche Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	7h00 à 19h00 8h30 à 18h navigation interrompue	7h00 à 19h00 8h30 à 18h			

3° Voies à connexes au grand gabarit

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations
Canal de Saint Quentin Escaut canalisé	De l'écluse de Proville à l'écluse du Bosquet de l'écluse de Cantimpré à l'écluse d'Iwuy	Lundi à samedi dimanche	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00			
		Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Canal latéral à la Marne Marne	De Tours/Marne à Dizy	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche	8h00 à 18h00	8h00 à 18h00		
	De Cumières à Charly	Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à samedi	8h00 à 18h00	8h00 à 18h00		
Marne	de Méry à Courtaron	Haute saison : du 1er avril au 31 octobre	Lundi à vendredi	8h00 à 18h00	8h00 à 12h30 13h30 à 18h00	12h30 à 13h30 (1)	
		basse saison : du 1er novembre au 31 mars	Samedi et dimanche	8h00 à 12h30 13h30 à 18h00	8h00 à 12h30 13h30 à 18h00		
L'Yonne	De Cannes à Barbey	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre, week-end de la période du 26 au 31 décembre et en basse saison tous les dimanches	Lundi à vendredi	8h00 à 18h00	8h00 à 12h30 13h30 à 18h00	8h00 à 18h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h00	
		Du 26 au 31 décembre	Samedi et dimanche	8h00 à 12h30 13h30 à 18h00	8h00 à 12h30 13h30 à 18h00	8h00 à 12h30 13h30 à 18h00	Si l'importance du trafic ne permettait pas à l'éclusier de prendre sa pause entre deux passages de bateaux, une interruption du trafic interviendrait obligatoirement entre 13h40 et 14h00

4° Voies à vocations multiples

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations
Canal de Briare Canal latéral à la Loire	(à l'exception du Vieux canal à Briare - écluses de la Cognardière, Laplace, et de Briare) (à l'exception de l'embranchement de Châtillon/Loire)	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à vendredi	8h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	8h00 à 9h00 (1)	
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Samedi et dimanche	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00		
Canal latéral à la Loire	embranchement de Châtillon/Loire (écluses de l'Etang, la Folie et des Mantelots)	Haute saison : du 1er mai au 30 septembre	Lundi à dimanche	10h00 à 12h00 13h00 à 19h00	10h00 à 12h00 13h00 à 19h00		
		Moyenne saison : du 17 mars au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 10 novembre	Lundi à dimanche	10h00 à 12h00 13h00 à 19h00	10h00 à 12h00 13h00 à 19h00		
Canal de Bourgogne		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Jours de fermeture : 1 ^{er} mai, 14 juillet, 1 ^{er} novembre	navigation interrompue			
		Haute saison : Du 16 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	Accompagnement sur la chaîne d'écluse de Marigny
		Basse saison : Du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Secteur de catégorie 3 (de l'écluse 76S à l'écluse 64S et de 112Y à 114/115Y)	9h00 à 12h00 13h00 à 17h00	9h00 à 12h00 13h00 à 17h00 (1)	Oui (*)	(*) Pour les bateaux de plaisance, possibilité d'accompagnement individuel payant si les modalités de fonctionnement du service le permettent et sous réserve d'accord au moins 15 jours à l'avance du chef de la subdivision concernée
			Secteur de catégorie 4 (de l'écluse 111Y à l'écluse 64S)	navigation interrompue			
		Jours de fermeture : 1 ^{er} mai, 14 juillet					

(1) Navigation à la demande réservée aux bateaux de commerce

4° Voies à vocations multiples

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations
Canal de Briare, Vieux canal à Briare	écluses de la Cognardière, de la Place, et de Briare	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche	9h00 à 20h00	9h00 à 19h00	19h00 à 20h00 (1)	20h00 à 22h00
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00		
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Canal de Colmar		Haute saison : du 17 mars au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 10 novembre	lundi à jeudi	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	
			vendredi à dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		
		du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Lundi à dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Canal des Ardennes	Ecluse n° 27 de Rilly-sur-Aisne	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à vendredi	7h00 à 18h00	7h00 à 18h00		
			Samedi et dimanche	7h00 à 12h30 13h30 à 18h00	7h00 à 12h30 13h30 à 18h00		
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche	7h30 à 17h30	7h30 à 17h30		
		Jours de fermeture : 1 ^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1 ^{er} mai, 14 juillet, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Canal de la Meuse	de Troussey (écl. 1) à Donchéry (écl. 39)	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à vendredi	8h30 à 18h (2)(3)	8h30 à 18h		
			samedi, dimanche et jours fériés	9h00 à 17h00 (2)(3)	9h00 à 17h00		
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à vendredi	8h30 à 18h (2)(3)		8h30 à 18h	
			samedi, dimanche et jours fériés	9h00 à 17h00 (2)(3)	9h00 à 17h00		
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Canal de la Sambre à l'Oise	Du Gard n°1 à Origny Sainte-Benoite n°25		Lundi à dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	
	De Thenelles à Brissy	Jours de fermeture : tous les jours fériés		navigation interrompue			
Canal de la Sambre à l'Oise Sambre canalisée	De l'écluse de Landrecies à l'écluse de Bois l'Abbaye	Haute saison : du 15 mai au 15 septembre	Lundi à samedi	8h00 à 18h00	8h00 à 18h00		
			dimanche	9h00 à 18h00	9h00 à 18h00		
		Basse saison : du 1er janvier au 14 mai et du 16 septembre au 31 décembre	Lundi à samedi	8h00 à 18h00		8h00 à 18h00	
			dimanche	9h00 à 18h00	9h00 à 18h00		
		Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Canal des Houillères de la Sarre et Sarre canalisée		Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche	8h30 à 18h30		8h30 à 18h30	
			Bateaux de commerce	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	
			Bateaux de plaisance	13h00 à 18h30		13h00 à 18h30	
			Écluses 1 à 15	8h30 à 18h30	8h30 à 18h30		18h30 à 22h30(**)
	Ecluses 16 à 26 et 28 à 30	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00		18h30 à 22h30(**)		
	Écluse 27	13h00 à 18h30	13h00 à 18h30				
	Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche	8h30 à 17h30		8h30 à 17h30		
			Bateaux de commerce	8h30 à 12h00		17h30 à 20h00(**)	
			Bateaux de plaisance	13h00 à 17h30		17h30 à 20h00(**)	
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			
Canal du Centre		Haute saison : du 16 mars au 8 novembre, Lundi à Dimanche		8h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	8h00 à 9h00 (1)	
		Basse saison : du 1er janvier au 15 mars et du 9 novembre au 31 décembre	Lundi à samedi	7h30 à 12h 13h30 à 17h		7h30 à 12h 13h30 à 17h	
			dimanche	9h à 12h 13h30 à 17h		9h à 12h 13h30 à 17h	
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre		navigation interrompue			

(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce

(2) Conformément à la réglementation du travail, les agents bénéficient d'une pause fixée respectivement à 20 minutes sur les secteurs automatisés et mécanisés et à 30 minutes sur les secteurs manuels. Cette pause est prise en fonction du trafic. Elle pourra se traduire par un arrêt de navigation sur les secteurs manuels.

(3) Navigation accompagnée : des regroupements de bateaux de plaisance peuvent s'effectuer pour favoriser la régularité des passages aux écluses ou les économies d'eau.

4° Voies à vocations multiples

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations
Canal du Rhône au Rhin, branche nord d'Erstein à Strasbourg – Ecluses 80 à 86	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à samedi dimanche 7h00 à 19h00 9h00 à 18h00	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00			
	Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Bateaux de commerce Lundi à samedi dimanche 7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 Bateaux de plaisance Lundi à dimanche 9h00 à 17h00	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00		
Canal du Rhône au Rhin branche Sud de Mulhouse à l'écluse 7 (Bourogne)	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche Bateaux de commerce 8h30 à 12h30 Bateaux de plaisance 13h30 à 18h30	7h00 à 19h00 8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	7h00 à 19h00 8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		La navigation à la demande des bateaux de commerce isolés est possible de 7h à 19h en haute saison et de 7h30 à 17h30 en basse saison. En cas de passage en convoi, ces dispositions spéciales ne sont garanties que si l'écart entre deux bateaux successifs est d'au moins 24h, à l'entrée du secteur.
	Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche Bateaux de commerce 7h30 à 17h30 Bateaux de plaisance 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		
Canal du Rhône au Rhin branche Sud de l'écluse 75 (Saint Symphorien) à l'écluse 8 (Fontenelles)	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche 7h00 à 19h00	7h00 à 19h00	12h30 à 13h30 (1) 7h00 à 8h30 18h30 à 19h00	Service spécial d'éclusement aux écluses 39 à 41 et 49 à 52 jusqu'à 22h (pour les bateaux à passagers autorisés uniquement)	(4) De 7h00 à 8h30 et de 18h30 à 19h00, la navigation des bateaux de commerce est également possible au passage des écluses automatisées en haute saison. L'intervention du service n'est pas toutefois garantie en cas de défaillance d'un automate, les délais d'attente peuvent en conséquence durer sur cette période. La navigation à la demande des bateaux de commerce isolés est possible de 7h30 à 17h30 en basse saison
	Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche Bateaux de commerce 7h30 à 17h30 Bateaux de plaisance 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		
Embranchement de Vouziers De Rilly à Vouziers	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche 7h00 à 12h30 13h30 à 18h00	7h00 à 12h30 13h30 à 18h00	7h00 à 12h30 13h30 à 18h00		
	Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à samedi 7h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 12h30 13h30 à 17h30		
La Lys de Fort-Gassion à l'écluse de Merville, l'Aa canalisée, le canal de Furnes, le Canal de Bergues, le Canal de Bourbourg	Haute saison : du 15 mai au 15 septembre	Lundi à samedi dimanche 7h30 à 12h30 13h30 à 18h30 8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 8h30 17h30 à 18h30 17h30 à 18h30		
	Basse saison : du 1er janvier au 14 mai et du 16 septembre au 31 décembre	Lundi à samedi dimanche 7h30 à 12h30 13h30 à 18h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		
La Scarpe Supérieure, Marque canalisée entre le grand gabarit et l'écluse de Marcq (écluse non comprise)	Haute saison : du 15 mai au 15 septembre	Lundi à samedi dimanche 8h00 à 18h00 9h00 à 18h00	8h00 à 18h00 9h00 à 18h00	9h00 à 18h00		
	Basse saison : du 1er janvier au 14 mai et du 16 septembre au 31 décembre	Lundi à samedi dimanche 8h00 à 18h00 9h00 à 18h00	8h00 à 18h00 9h00 à 18h00	9h00 à 18h00		
L'Yonne de Port Renard à Armeau	Haute saison : du 15 mai au 15 septembre	Lundi à vendredi Samedi et dimanche 8h00 à 18h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	8h00 à 18h00 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30	12h30 à 13h30 8h00 à 12h30 13h30 à 18h30		
	Basse saison : du 1er janvier au 14 mai et du 16 septembre au 31 décembre	Lundi à samedi dimanche 8h00 à 18h00 9h00 à 18h00	8h00 à 18h00 9h00 à 18h00	9h00 à 18h00		
Canal de la Somme Écluse de Sormont	Haute saison : du 1er avril au 31 octobre	Lundi à dimanche 9h00 à 12h30 13h30 à 18h00	9h00 à 12h30 13h30 à 18h00			
	Basse saison : du 1er novembre au 31 mars	lundi au samedi 8h00 à 12h30 13h30 à 17h30	8h00 à 12h30 13h30 à 17h30	8h00 à 12h30 13h30 à 17h30		
De Saint-Simon à Offoy	Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 25 décembre	navigation interrompue				Section fermée jusqu'à nouvelle délibération

(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce

5° Voies touristiques

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service Spécial d'éclusement	Observations
Canal de Montbéliard à la Haute-Saône		Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche 8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	navigation interrompue				
Canal de Roanne à Digoin		Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche 9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00			
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à samedi 9h00 à 12h00 13h00 à 18h00		9h00 à 12h00 13h00 à 18h00		
		Jours de fermeture : 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre et les dimanches en basse saison	navigation interrompue				
Canal des deux Mers		Haute saison : du 2 mai au 30 septembre, Lundi à dimanche	8h à 19h30	9h à 12h30 13h30 à 19h	8h à 9h (1) 12h30 à 13h30 (1) 19h à 19h30 (1)	Service exceptionnel à toute heure réservé aux bateaux à passagers, sur demande auprès du service et sous réserve de ses possibilités	Il n'y a pas d'interruption méridienne sur les secteurs automatisés suivants : Canal de Garonne : de Mazérac (n°51) à l'écluse de l'Espagnette (n°26) ; de l'écluse de Prades (n°18) à l'écluse d'Escatalens (n°16) ; l'écluse n°10 de Lavache ; embranchement de Montech-Montauban ; Canal de Jonction et Canal de la Robine. cf. cas particuliers en annexe
		Moyenne saison du 4 au 30 avril et du 1er octobre au 1er novembre	8h à 19h00	9h à 12h30 13h30 à 18h	8h à 9h (1) 12h30 à 13h30 (1) 18h à 19h (1)		
		Basse saison : du 2 au 5 novembre	9h à 18h	9h à 12h30 12h30 à 13h30 (1) 13h30 à 18h 8h30 à 12h30	12h30 à 13h30 (1) 13h30 à 16h30		
		du 02 janvier au 4 avril et du 6 novembre au 31 décembre	8h30 à 16h30	12h30 à 13h30 (1) 13h30 à 16h30			
		Jours de fermeture : 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} Mai, 11 novembre et 25 décembre	navigation interrompue				
Canal du Nivernais		Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche 9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00			
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche	navigation interrompue			
		Jours de fermeture : 1er mai, 14 juillet					
III Canalisée		Haute saison : du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Lundi à dimanche Bateaux de commerce 9h00 à 19h00 9h00 à 12h30 Bateaux de plaisance 13h30 à 19h00		9h00 à 19h00 9h00 à 12h30 13h30 à 19h00	19h00 à 22h30	service spécial d'éclusement pour les bateaux à passagers uniquement: jusqu'à 17h30 en janvier et février jusqu'à 20h00 en novembre et décembre jusqu'à 22h30 de mars à octobre jusqu'à l'heure de fin de navigation à la demande les jours fériés
		Basse saison : du 1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Lundi à dimanche Jours fériés 8h30 à 12h30 13h30 à 16h30		8h30 à 12h30 13h30 à 16h30	16h30 à 22h30 8h30 à 16h30	
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre	navigation interrompue				
Seine	De Bernières à Conflans-sur-Seine	Lundi à dimanche	8h00 à 12h30 13h30 à 17h30		8h00 à 12h30 13h30 à 17h30		
		Jours de fermeture : tous les jours fériés	navigation interrompue				
Scarpe inférieure		Haute saison : du 17 mars au 10 novembre, Lundi à Dimanche	8h30 à 12h 13h30 à 17h		8h30 à 12h 13h30 à 17h		
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre, Lundi à Dimanche	9h à 12h 14h à 16h		9h à 12h 14h à 16h		
		Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre	navigation interrompue				
La Scarpe Inférieure La Scarpe Moyenne	sauf écluses de Thun et de St Amand les Eaux jusqu'à l'amont de l'écluse des Augustins	Toute l'année					Section fermée jusqu'à nouvelle délibération
La Seille		Haute saison du 16 mars au 8 novembre	Lundi à dimanche 9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00			navigation possible pendant la pause méridienne sans garantie d'intervention du service
		Basse saison : Du 1er janvier au 6 janvier et du 19 décembre au 31 décembre	Lundi à samedi dimanche 7h30 à 12h 13h30 à 17h 9h00 à 12h 13h30 à 17h		7h30 à 12h 13h30 à 17h 9h00 à 12h 13h30 à 17h		
		du 7 janvier au 15 mars et du 9 novembre au 18 décembre	navigation interrompue				
		Jours de fermeture : 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 25 décembre					
L'Yonne		Haute saison : du 17 mars au 10 novembre	Lundi à dimanche 9h00 à 19h00	9h00 à 12h30 13h30 à 19h00	12h30 à 13h30		
		Basse saison : du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche 9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		
		Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 1er novembre, 11 novembre et du 25 au 31 décembre	navigation interrompue				

cas particuliers

VOIES DU BASSIN DE LA SEINE

Canal de Saint Quentin

Toueur du tunnel de Riqueval :

- départ des rames de Riqueval à 7h10 et à 15h10 ;
- départ des rames de Vendhuile à 9h30 et 17h

VOIES DU NORD PAS DE CALAIS

Canal de Calais

Fermeture des ponts mobiles (Vic, Curie, Coulogne, des Attaques) de 11h45 à 12h15 et de 13h00 à 14h15

VOIES DE L'EST

Canal de la Marne au Rhin Est

- pont levis de Malzéville et pont levant Bazin à Nancy: Fermeture des ponts mobiles de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00

Canal de la Marne au Rhin Ouest

- pont levis de Popey, Marbeaumont, Fains les Souces et Mussey : Fermeture des ponts levis de 12h00 à 12h30 ;
- Tunnel de Mauvages 4 départs :
 - * de Demanges à 8h30 et 13h 30 ;
 - * de Mauvages à 10h30 et 15h30;

VOIES DU BASSIN DU RHONE ET DE LA SAONE

Canal du Rhône à Sète

Horaires de passage au pont mobile de Frontignan, situé sur l'itinéraire secondaire de Frontignan à l'étang de Thau sont :

- En **HAUTE SAISON**, du 1er avril au 10 novembre, deux ouvertures quotidiennes et systématiques (week-end et jours fériés compris) à 08h30 et 16h00.
- En **BASSE SAISON**, du 11 novembre au 31 mars (week-end et jours fériés compris), une seule ouverture par jour à 16h00 et **uniquement sur demande** auprès du Conseil Général de l'Hérault, à formuler avant 12h00, au 04 67 01 06 40 en semaine et au 04 67 67 67 67 les week-end et jours fériés.

VOIES DU SUD OUEST

Sur le Canal de Garonne et canaux associés

- **Secteur de Castets en Dorthe, écluses 52 et 53 (des Gares et de Castets en Dorthe) :**

En dehors des horaires d'ouverture indiqués par la DM, le passage des écluses est possible sur appel de l'agent d'astreinte (tél : 06.62.99.63.91) entre 8h30 et 19h30, hormis une heure de pause entre 12h et 14h, toute l'année – Les usagers doivent néanmoins se présenter 30 mn avant la fermeture du soir afin de pouvoir passer les deux ouvrages.

- **Sur les secteurs précisés dans le tableau 2 ci-dessous :**

Des ensembles d'écluses doivent être franchis consécutivement en raison de la longueur des biefs intermédiaires, insuffisante pour y stationner la nuit ; la dernière prise en charge intervient alors de manière anticipée par rapport à l'heure de fermeture à la navigation indiquée dans le tableau 1 ci-dessus :

Secteur	Ecluses à franchir <u>obligatoirement</u> en une seule fois	Bief de stationnement possible.	Dernière prise en charge avant heure de fermeture indiquée dans le tableau 1
Agen	écluses 34 à 37 (d'Agen, de Mariannette, de Chabrière, de Rosette)	bief 38 (de l'Auvignon) ou bief 34 (d'Agen)	45 minutes
Moissac	écluses 23 à 25 (de Grégonne, de Moissac)	bief 26 (d'Espagnette) ou bief 23 (de Cacor)	15 minutes
Moissac	écluses 19 à 22 (Castelsarrasin, Saint Jean des Vignes, des Verries, d'Artel)	bief 23 (de Cacor) ou bief 19 (de Castelsarrasin)	15 minutes
Montech	écluses 11 à 15 (de Montech, des Peyrets, de Pellaborie, d'Escudies, de Pommies)	bief 16 (Escatalens) ou bief 11 (Montech)	30 minutes

- **Ecluse de descente en Tarn :**

La navigation est organisée après concertation avec le service, par groupage des bateaux et sur demande formulée auprès de la subdivision de Tarn-et-Garonne (la veille avant 15 h pour un passage du mardi au vendredi ; le vendredi avant 11 h pour les samedi, dimanche et lundi).

- **Pente d'eau de Montech :**

Son usage est réservé aux bateaux de plus de 20 mètres qui acquittent le péage spécifique ; toutes les autres embarcations doivent passer les écluses. Les horaires sont arrêtés en concertation avec les usagers ; contact doit être pris auprès de la subdivision de Tarn-et-Garonne (centre de Montech, tél. 06.62.99.48.02).

- **Canal de Montech, écluses 1 bis à 9 bis :**

La manœuvre des 9 écluses automatisées est opérée à l'aide d'une télécommande, que les usagers sont invités à récupérer à la 1^{ère} écluse de l'Embranchement (écluse 1bis, dite de Nolhac), après avoir téléphoné au 06.85.75.71.38.

La première prise en charge intervient à 9h30 - le stationnement est interdit du bief 3bis au bief 9bis.

Sur le Canal du Midi et canaux associés

- **Secteur de Toulouse, Canal de Brienne, écluse de Saint-Pierre vers/depuis la Garonne :**

1. *En saison de navigation libre :*

- le franchissement de l'écluse est assuré pendant les heures d'ouverture à la navigation indiqués dans le tableau 1 ci-dessus,
- le retour (passage avalant) est assuré par service spécial d'éclusage entre 21h30 et 22 h, sur demande auprès de la subdivision Haute-Garonne ;

2. *En basse saison de début novembre au 31 décembre inclus :*

Des dispositions particulières sont prises pour le franchissement de l'écluse en-dehors des heures d'ouverture à la navigation indiqués dans le tableau 1 ci-dessus :

- la montée en Garonne est assurée vers 20h50,
- le retour est assuré à 22 h,
- la montée en Garonne et le retour sont assurés par service spécial d'éclusage, un jour sur deux, et sur demande auprès de la subdivision Haute-Garonne avec un préavis d'une semaine.

NB : en fonction de la hauteur de la Garonne, des mesures de restriction peuvent être prises ; elles sont publiées par avis à la batellerie.

- **Secteur de Castelnaudary, écluse de Saint Roch :**

La dernière prise en charge intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation indiquée dans le tableau ci-dessus.

- **Secteur de Carcassonne, écluse de Trèbes :**

Cette écluse est ouverte en continu à la navigation libre en juillet et août (de 9h à 19h).

- **Secteur de Béziers, écluses de Fonseranes :**

Le passage de cette écluse multiple (7 sas) très fréquentée est organisé par phases de montées et de descentes, comprises dans les tranches horaires suivantes :

Période	Horaires	
	du matin	de l'après midi
à partir du 04 avril, et du 15 octobre au 5 novembre	08h30 à 11h45	13h30 à 17h15
du 2 mai au 14 juin	08h30 à 11h45	13h30 à 18h15
du 15 juin au 31 août	08h30 à 12h15	13h00 à 18h45
du 1 ^{er} septembre au 14 octobre	08h30 à 12h15	13h00 à 18h15

- **Secteur de Béziers, écluse de l'Orb :**

Cette écluse est située à proximité immédiate de l'écluse de Fonseranes et doit donc s'adapter aux horaires particuliers de celle-ci :

- la première prise en charge intervient 30 minutes avant l'heure d'ouverture de la navigation indiquée dans le tableau 1 ci-dessus,
- la dernière prise en charge intervient 30 minutes avant l'heure de fermeture de la navigation indiquée dans le tableau 1 ci-dessus.

- **Secteur d'Agde, écluse du Bassin Rond :**

Cette écluse à trois branches permet le passage à la mer, la descente à la mer ou la montée dans le Canal du midi depuis la mer nécessitant une manœuvre longue :

- le passage à la mer est organisé avec les horaires de descente suivants : 9 h, 11h15, 14h15, 16h15, et 18 h,
- les horaires de remontée sont estimés entre 15 à 20 minutes après les heures de descente,
- navigation sur le Canal du Midi : la première prise en charge intervient 30 minutes avant l'heure d'ouverture de la navigation indiquée dans le tableau 1 ci-dessus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

N° 02/2009

**DELIBERATION RELATIVE AUX DATES DE CHÔMAGES
DES CANAUX ET RIVIERES CANALISEES CONFIES A VNF
JUSQU'AU 31 MARS 2010**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 relatif aux chômages des canaux et rivières relevant de la compétence de l'Etat pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010,

Vu les réunions de la commission des chômages des 8 janvier 2009 et 5 février 2009,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les périodes de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à Voies navigables de France sont fixées, pour la période courant jusqu'au 31 mars 2010, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Au moins un mois avant la date du chômage, l'autorité compétente de l'établissement confirme, via l'application « avis à la batellerie » :

- les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la présente délibération ;
- les conditions d'accès aux réseaux (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte ;
- les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

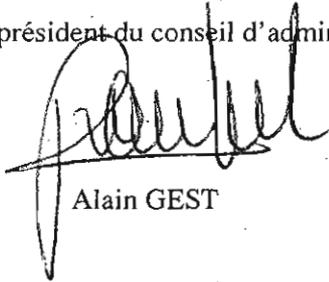
Article 3

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS	
Liaison Dunkerque-Escaut	Écluse de Trith	101	10 juin 2009	18 juin 2009	Navigation interrompue
	Pont d'Essars	106	21 juin 2009	22 juin 2009	Navigation interrompue
	Pont de la RD 209	107	1er novembre 2009	15 novembre 2009	Navigation interrompue 2 jours sur cette période Les dates seront précisées par avis à la batellerie
			1er décembre 2009	15 décembre 2009	Navigation interrompue 3 jours sur cette période Les dates seront précisées par avis à la batellerie
Dérivation de la Colme, pont de Coppenaxfort	109	14 mai 2009	15 mai 2009	Navigation interrompue	
Lys	Écluse de St-Venant	118	21 septembre 2009	18 octobre 2009	Navigation interrompue
Scarpe	Écluse de St-Laurent-Blangy Écluse de Brébières-Basse-Tenue	120	8 juin 2009	28 juin 2009	Navigation interrompue
Canal de Calais	Pont des Attaques	125	3 août 2009	24 août 2009	Navigation interrompue
Canal de la Deûle	Écluse de Don	127	16 juin 2009	18 juin 2009	Navigation restreinte - Arrêts ponctuels n'excédant pas 2h et limitation du gabarit accessible dans l'écluse
	Barrage de Grand Carré	127	14 septembre 2009	18 septembre 2009	Navigation restreinte
Canal de Furnes	Écluse de Furnes	129	5 octobre 2009	1er novembre 2009	Navigation interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS	
Aisne canalisée	Écluse n°4 de Vic-sur-Aisne	201	14 septembre 2009	26 septembre 2009	Navigation interrompue
	Écluse double 7 et 8 de Celles-sur-Aisne	201	24 août 2009	3 octobre 2009	Navigation interrompue
Marne	Écluse d'Isles-les-Meldeuses	203	4 mai 2009	17 mai 2009	Navigation interrompue
	Écluse n°4 de Courcelles	203	5 octobre 2009	25 octobre 2009	Navigation interrompue
	Barrage de Meaux	203	5 octobre 2009	18 octobre 2009	Navigation interrompue - Abaissement de bief
	Écluses et tunnel de Lesches-Chalifert	203	5 octobre 2009	18 octobre 2009	Navigation interrompue
	Barrage de St-Jean-les-2-Jumeaux	203	5 octobre 2009	18 octobre 2009	Navigation interrompue
Oise canalisée	Écluse de Creil - sas de 125m	205	15 juin 2009	27 juin 2009	Navigation restreinte
	Écluse de Pontoise - sas de 185x12m Écluse de l'Isle-Adam - sas de 185x12m	205	28 septembre 2009	23 octobre 2009	Navigation restreinte - mouillage garanti à 2,50m sur les écluses de 125x12m
	Écluse de Pontoise - sas de 125x12m	205	2 juin 2009	26 juin 2009	Navigation restreinte
Sambre canalisée	Écluse d'Hautmont	206	1er avril 2009	30 avril 2009	Navigation interrompue
Canal de l'Aisne à la Marne	Écluse n°1 de Berry-au-Bac	208	31 août 2009	3 octobre 2009	Navigation interrompue
	Écluse de la Noue-Gouzaine	208	21 septembre 2009	26 septembre 2009	Navigation interrompue
Canal latéral à la Marne	Écluse n°10 de Juvigny	210	5 octobre 2009	1er novembre 2009	Navigation interrompue
Canal du Nord	De l'écluse n°8 de Moislains à l'écluse n°19 de Pont-l'Évêque	211-212	10 novembre 2009	10 novembre 2009	Navigation interrompue
		211-212	6 avril 2009	3 mai 2009	Navigation interrompue
	De Palluel à Ruyaulcourt	213	6 avril 2009	3 mai 2009	Navigation interrompue
Canal latéral à l'Oise	Écluse n°4 de Janville - sas de 100m	215	6 avril 2009	24 mai 2009	Navigation restreinte
Canal de l'Oise à l'Aisne	Tunnel de Bray-en-Laonnois	216	5 octobre 2009	25 octobre 2009	Navigation interrompue
Canal de Saint-Quentin	Écluse de Manières - sas droit	217	11 mai 2009	28 juin 2009	Navigation restreinte
	Écluse de Cantignoul - sas droit	217	14 septembre 2009	18 septembre 2009	Navigation restreinte
	Écluse n°26 de Jussy	217	8 juin 2009	5 juillet 2009	Navigation restreinte
	Écluses n°24 de Séreaucourt, n°25 de Tugny (et pont) et n°23 de Fontaine-les-Clercs	217	21 septembre 2009	1er novembre 2009	Navigation restreinte
	Écluse n°32 de Tergniers	219	21 septembre 2009	15 novembre 2009	Navigation restreinte

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS	
Seine aval	Écluse de Suresnes - sas de 185x18m	306	7 septembre 2009	11 septembre 2009	Navigation restreinte – passage par les 2 autres sas et découplage des convois
	Écluse de Suresnes - sas de 176x12m	306	22 juin 2009	26 juin 2009	Navigation restreinte – passage par les 2 autres sas
	Écluse de Suresnes - sas de 177x12/17m	306	16 juin 2009	19 juin 2009	Navigation restreinte – passage par les 2 autres sas
	Écluse de Chatou - sas de 185x18m	307	11 mai 2009	15 mai 2009	Navigation restreinte – passage possible certaines nuits qui sera précisé par avis à a batellerie, à défaut trafic écoulé par Bougival avec un mouillage garanti à 3,20m (bras de Marly)
	Écluse de Bougival - sas de 220x12/17m	307	20 avril 2009	30 avril 2009	Navigation interrompue
			22 mars 2010	26 mars 2010	Navigation restreinte - passage par l'autre écluse pour les unités inférieures à 55m et par l'écluse de Chatou (bras de la rivière neuve)
	Écluse de Bougival - sas de 55x8m	307	6 avril 2009	17 avril 2009	Navigation restreinte
	Écluse d'Andrésey - sas de 185x24m	308	24 août 2009	25 septembre 2009	Navigation restreinte - passage par le sas de 160x12m sauf caboteurs supérieurs à 11,40m de large, découplage des convois
	Écluse d'Andrésey - sas de 160x12m	308	4 mai 2009	20 mai 2009	Navigation restreinte
	Écluse de Méricourt - sas de 165x17m	308	1er avril 2009	3 avril 2009	Navigation restreinte
	Écluse de Méricourt - sas de 185x12m	308	6 avril 2009	24 avril 2009	Navigation restreinte - passage par l'autre sas avec découplage des convois
			8 mars 2010	19 mars 2010	Navigation restreinte - passage par l'autre sas avec découplage des convois
	Écluse d Amfreville - sas de 141x12m	309	11 mai 2009	29 mai 2009	Navigation restreinte
	Écluse de Notre-Dame-de-la-Garenne - sas de 141x12/17m	309	8 juin 2009	19 juin 2009	Navigation restreinte
Écluse de Notre-Dame-de-la-Garenne - sas de 185/160x12m	309	28 septembre 2009	23 octobre 2009	Navigation restreinte	

4° Voies navigables de l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS	
Moselle canalisée	Écluse de Blénod	401	16 juin 2009	25 juin 2009	Navigation interrompue
	Écluse de Frouard/Clévant				Navigation restreinte
	Écluses d'Apach, Koenigsmaker, Thionville, Talange, Richemont et Metz	402	16 juin 2009	25 juin 2009	Navigation interrompue
	Écluses de Pompey et Aingerey	415	16 juin 2009	25 juin 2009	Navigation interrompue
Saône	Entre le secteur aval de l'écluse de Port sur Saône et aval de la porte de garde d'Heuilley	403	1er mars 2010	31 mars 2010	Navigation interrompue
Canal de la Meuse	De l'écluse n°1 de Troussey à écluse n°18 de Belleray	405	1er mars 2010	31 mars 2010	Navigation interrompue
Canal des Vosges	De l'écluse n°1 de Trusey à l'écluse n°46 de Corre (versant Saône)	408	1er septembre 2009	15 octobre 2009	Navigation interrompue
	De l'écluse n°1 de Bois l'Abbé à l'écluse n°45 de Flavigny (versant Moselle) y compris embranchement d'Épinal				
	De l'écluse n° 1 de Trusey à l'écluse n° 1 de Bois l'abbé (bief de partage)	408	1er mars 2010	31 mars 2010	Navigation interrompue
Canal des Houillères de la Sarre	De l'écluse n°1 à l'écluse n°12	411	12 novembre 2009	31 janvier 2010	Navigation interrompue
	De l'écluse n°19 à l'écluse n°20				
Canal de la Marne au Rhin	De Hesse au plan incliné d'Arzviller	412	2 novembre 2009	18 décembre 2009	Navigation interrompue
	Plan incliné d Arzviller	412	26 octobre 2009	18 décembre 2009	Navigation interrompue
	Du plan incliné d'Arzviller à l'écluse n°41 d'Ingenheim	412	2 novembre 2009	18 décembre 2009	Navigation interrompue
	De l'écluse n°41 d'Ingenheim à Strasbourg	412	2 novembre 2009	4 décembre 2009	Navigation interrompue
	De l'écluse n°2 de Réchicourt à l'écluse n°25 de Laneuveville	413	26 octobre 2009	25 novembre 2009	Navigation interrompue
Canal entre Champagne et Bourgogne		418	11 mai 2009	7 juin 2009	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin		419	1er février 2010	26 février 2010	Navigation interrompue

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS	
Rhin	Écluse de Gambsheim - sas est	505	21 septembre 2009	19 octobre 2009	Navigation restreinte
	Écluse de Gambsheim - sas ouest	505	26 octobre 2009	25 novembre 2009	Navigation restreinte
Canal du Rhône au Rhin Branche Nord	De l'écluse 83 à l'écluse 85	506	2 novembre 2009	4 décembre 2009	Navigation interrompue
Ill canalisée		506	11 janvier 2010	5 février 2010	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin Branche Sud	Écluse secondaire de Niffer	508	1er mars 2010	27 mars 2010	Navigation restreinte

6° Voies navigables du Centre

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Yonne	De la Gravière à la Chaînette	601	2 novembre 2009	13 décembre 2009	Navigation interrompue
	De Port Renard à Epineau	602	2 novembre 2009	13 décembre 2009	Navigation interrompue
Canal de Bourgogne	Écluse 67 S de Thorey en plaine	603	3 janvier 2010	14 mars 2010	Navigation interrompue
	Écluses 78 et 82, de l'écluse n° 16 à écluse n° 35 et de l'écluse n°4 à écluse n° 7	604	11 novembre 2009	14 mars 2010	Navigation interrompue
Canal de Briare, canal de Roanne à Digoin, canal latéral à la Loire		605-608-609-611	2 novembre 2009	20 décembre 2009	Navigation interrompue
Canal du Centre	De l'écluse n°8 à l'écluse n°13 versant méditerranée	606	2 novembre 2009	27 décembre 2009	Navigation interrompue
		606	28 décembre 2009	31 décembre 2009	Navigation interrompue
Canal du Loing		607	2 novembre 2009	30 novembre 2009	Navigation interrompue
Canal du Nivernais		610	11 novembre 2009	28 mars 2010	Navigation interrompue

7° Voies navigables de Saône-Rhône-Méditerranée

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Saône	Écluses d'Ormes, de Dracé, d'Ecuelles, de Couzon et de Seurre	707-708	18 octobre 2009	29 octobre 2009	Navigation interrompue - tranche alternative uniquement dans le cas où les travaux de mars 2009 n'auraient pas lieu.
		707-708	14 mars 2010	25 mars 2010	Navigation interrompue
Seille		708b	9 novembre 2009	18 décembre 2009	Navigation interrompue
		708b	1er février 2010	5 mars 2010	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Sète		711	1er mars 2010	31 mars 2010	Navigation interrompue

8° Voies navigables du Sud - Ouest

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal latéral à la Garonne		806-807	11 janvier 2010	21 février 2010	Navigation interrompue sauf sur la section Toulousaine
Canal du midi, Embranchement de la Nouvelle		808-809-810	6 novembre 2009	17 décembre 2009	Navigation interrompue